

Politique de rémunération

Références Réglementaires :

Directive 2014/91/UE (dite « UCITS ou OPCVM V ») ;

Orientations ESMA/2016/575 relatives aux bonnes politiques de rémunération au titre de la directive sur les OPCVM;

Position AMF DOC 2016-14 - Bonnes politiques de rémunération au titre de la directive sur les OPCVM les dispositions communes sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion publiées le 23 novembre 2010 par l'AFG, l'AFIC et l'ASPIM approuvées par l'AMF en qualité de règles professionnelles.

La politique de rémunération d'Officium Asset Management est disponible sur un support durable et vise à quatre objectifs majeurs :

- Attirer, fidéliser et développer les talents pour assurer sa pérennité et son développement au sein d'un marché très concurrentiel ;
- Promouvoir une gestion saine et efficace des risques ;
- Aligner les intérêts des investisseurs, de la société de gestion et des collaborateurs en accordant une attention particulière au Personnel Identifié ;
- Eviter les conflits d'intérêts.

Les employés de la Société de Gestion se voient offrir un package salarial attractif et basé sur le marché, incluant notamment le versement d'un salaire fixe comme composante principale de ce package. Par ailleurs, un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représentant une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Elle est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, elle ne favorise ni n'encourage une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des fonds (OPCVM ou FIA) et mandats que la Société de Gestion gère,

Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, des fonds et des mandats qu'elle gère et à ceux des investisseurs.

Elle comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts

– officium –

La politique de rémunération est révisée sur une base régulière et adaptée en fonction des actualités réglementaires et de celles d'Officium Asset Management.

Elle est approuvée par les organes de direction de la Société de Gestion.

Le détail de la politique de rémunération d'Officium Asset Management est disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement dans le cadre de cette demande.
